



Réf. Farde e-Assemblées : 2684195

N° OJ : 8**Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026****Objet :** Place Sainte-Catherine 16-19.- Convention d'occupation de locaux avec l'asbl Brussels Major Events.

Le Conseil communal,

Vu que l'asbl Brussels Major Events (en abrégé BME) est une asbl communale chargée de gérer le contenu et l'organisation des grands événements prenant place sur le territoire de la Ville de Bruxelles, principalement en espace public. Parmi les principaux événements auxquels préside le BME figure, notamment, Les Plaisirs d'Hiver ;

Vu que depuis plus de vingt ans, le centre de Bruxelles est l'écrin somptueux de cet événement incontournable, qui contribue à accroître l'attractivité de la ville et à en faire une destination de city trip privilégiée pendant la période de fin d'année. Cinq semaines de rendez-vous enchanteurs : un marché de Noël de plus de 200 chalets parmi le plus beaux d'Europe, une patinoire et un terrain de curling sur la place De Brouckère ou encore, parmi les principaux points d'attraction, le sapin et la crèche de Noël installés sur la Grand Place de Bruxelles. Cet événement attire chaque année près de 4 millions de visiteurs venus du monde entier ;

Vue que la Ville de Bruxelles dispose de locaux situés place Sainte-Catherine 16-19 à 1000 Bruxelles, à proximité immédiate du site de l'événement. Si ceux-ci sont destinés à être transformés en crèche à une date indéterminée, ils sont en l'état disponibles et pourraient idéalement servir de bureau de production aux équipes du BME durant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage des Plaisirs d'Hiver ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de collaboration entre l'asbl Brussels Major Events, sise à l'Hôtel de Ville, Grand-Place, 1000 Bruxelles, et la Ville de Bruxelles, en vue de l'occupation des locaux situés place Sainte-Catherine 16-19, 1000 Bruxelles, dans le cadre des Plaisirs d'Hiver ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : les modalités de collaboration entre l'asbl Brussels Major Events, sis Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Brussels, et la Ville de Bruxelles en vue de l'occupation des locaux sis place de Sainte-Catherine 16-19 à 1000 Bruxelles dans le cadre de Plaisirs d'Hiver, sont adoptées.

Annexes :

[FR_Convention_BME_Sainte Catherine 16-19 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)